

Forêts communales - Destination des coupes de bois à marquer en 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts propose de marquer pour exploitation plusieurs coupes de bois. L'Office National des Forêts propose également, par anticipation sur les plans de gestion à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 1998 d'un certain nombre de coupes.

Après avis du Service des Espaces Verts, la Commission Municipale de l'Environnement propose de procéder ainsi :

1 - Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'ONF en :

* Forêt d'Aglans : parcelles 1 - 5 - 21 - 38 dont parcelles 1 et 5 par anticipation

* Forêt de Chailluz : parcelles 1 - 3 - 6 - 10 - 49 - 50 - 56 - 81.

2 - Vente de houppiers et de taillis sur pied (bois de chauffage)

* Forêt de Chailluz : parcelles 17 et 169 (pour des Bisontins intéressés).

3 - Vente de grumes aux adjudications générales de l'ONF après façonnage et délivrance du bois de feu à la Ville

* Forêt de Chailluz : parcelles 145 - 146 - 147 - 167 - 169 - 170

* Collines : Bregille - parcelle B - coupe sanitaire - par anticipation.

4 - Coupe d'ensemencement délivrée à la Ville

* Forêt d'Aglans : parcelle 35 - coupe de bois de chauffage uniquement, par anticipation.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 1997.